

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS AU COLLEGE "PARC DE VILLEROY" de MENNECY

Entre

"Le collège Parc de Villeroiy", représenté par son principal, ci-après dénommé "l'établissement"

et

l'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant, de l'administration et de l'inspection ; les personnels administratifs, adjoints techniques territoriaux, sociaux, de santé

Préambule

La fourniture des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement s'inscrit dans la mission de service public de l'Education nationale; elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le Code de l'Education et dans sa partie législative par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation d'Internet, des réseaux et services multimédias au collège en précisant les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Elle indique les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la charte.

Cette charte est susceptible d'adaptation suivant l'évolution de la technologie, de la législation et de la jurisprudence des tribunaux.

1 Respect de la législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de **neutralité religieuse, politique et commerciale**, sont également **interdits** et le cas échéant sanctionnés par voie pénale:

- **l'atteinte à la vie privée d'autrui**
- **la diffamation et l'injure**
- **l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur ex : morceau de musique, photographie, livre, site web.**
- **l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur – émission de T.V.**
- **l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur**
- **la contrefaçon de marque**
- **l'incitation à la consommation de substances interdites**
- **la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus comme tels par un mineur**
- **la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence**
- **l'apologie des crimes (meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité) et la négation de crimes contre l'humanité**

2 Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les systèmes informatiques de l'établissement. Ces systèmes intègrent les ordinateurs, les différents périphériques associés, les logiciels et les informations partagées.

3 Conditions d'accès

a) élèves

L'accès au réseau pédagogique de l'établissement est autorisé dans le cadre des cours et des séances de libre-service, toujours sous la surveillance et la responsabilité d'un enseignant ou d'un autre adulte autorisé.

L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités relevant de la formation.

L'accès aux réseaux informatiques peut être soumis à une autorisation préalable par attribution d'un « compte d'accès personnel » (identifiant et mot de passe strictement personnels et confidentiels) dont l'utilisateur est responsable.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau.

b) adultes

L'accès aux ressources informatiques se fait librement, sous réserve du respect de la présente charte.

L'accès aux réseaux peut être soumis à une autorisation préalable par attribution d'un "**compte d'accès personnel**" (identifiant et mot de passe strictement **personnels et confidentiels**) dont l'utilisateur est responsable.

c) conditions communes

L'utilisateur s'engage à :

Respecter les éventuelles consignes d'utilisation des salles (feuille de présence, mode opératoire, etc...).

Ne pas apporter de nourriture ou de boisson dans les salles .

Signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés.

Ranger le matériel et le mobilier, éteindre les postes conformément aux procédures indiquées par le responsable, fermer portes et fenêtres.

4 Droits de l'utilisateur

Le droit d'accès ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus à la définition de l'utilisateur (élève ou membre du personnel de l'établissement).

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

5 Engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies.

5-1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

5-2 Messagerie électronique

L'Établissement n'exerce aucune surveillance sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

5-3 Protection des élèves

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'Établissement et les équipes pédagogiques gardent de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir répréhensible. L'Établissement est protégé par un serveur qui filtre les échanges et est actualisé chaque nuit par les services académiques.

5-4 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Académie

L'Établissement doit contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur le serveur académique afin de s'assurer du respect des conditions énoncées par la présente Charte. L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage de ce service dans le cas contraire et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

5-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites non autorisés, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.

C:\Documents and Settings\secdir\Local Settings\Temporary Internet Files\Content.IE5\5KYKAS5T\charte informatique.doc

L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

6 Engagements de l'utilisateur

6-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

6-2 Préservation de l'intégrité des services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...)
- ne pas installer de logiciels sans accord de l'établissement
- ne pas effectuer d'opération qui pourrait modifier ou détruire des informations sur l'un des systèmes connectés au réseau

L'Utilisateur (voir 5-2) accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels

6-3 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

7 Sanctions

Le non respect des règles établies ou rappelées par la charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes

7-1 Suspension de l'accès au service

7-2 Sanctions disciplinaires

- Application des sanctions prévues au règlement intérieur pour les élèves contrevenants
- Saisie de l'autorité hiérarchique pour les personnels concernés.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘ ⌘⌘⌘ ⌘ ⌘

CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS AU COLLEGE "PARC DE VILLEROY" de MENNECY

CLASSE

NOM

Prénom

Les signataires ci-dessous attestent avoir pris connaissance de la présente charte. L'élève s'engage à les respecter.

Date

Signature de l'élève
Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature du responsable légal